

3.090 Mise en oeuvre de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes

SE FÉLICITANT de l'adoption, par le Comité permanent de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Strasbourg, 4 décembre 2003), de la *Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes*, élaborée en coopération avec le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN ;

RAPPELANT que la Recommandation 2.67 *Espèces exotiques envahissantes*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000), note avec inquiétude la gravité de la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes ;

RAPPELANT que la Recommandation 99 sur la *Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes*, adoptée par le Comité permanent de la Convention de Berne (4 décembre 2003), recommande aux Parties d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies nationales relatives aux espèces exotiques envahissantes qui tiennent compte de la *Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes* ;

RAPPELANT AUSSI que le Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003), a reconnu que « La gestion des espèces exotiques envahissantes est prioritaire et doit être intégrée dans tous les aspects de la gestion des aires protégées » (*Questions émergentes*, n° 7) ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que le paragraphe 44 i) du *Plan d'application* du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002) invite les pays à « Renforcer les efforts entrepris aux niveaux national, régional et international pour lutter contre les espèces exogènes envahissantes, qui sont une des principales causes de l'appauvrissement de la biodiversité, et encourager, à tous les niveaux, l'élaboration d'un programme de travail efficace sur les espèces exogènes envahissantes » ;

RAPPELANT ENFIN que le problème des espèces exotiques envahissantes qui ont un impact sur la diversité biologique a été reconnu récemment dans le contexte d'instruments internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Organisation maritime internationale (OMI), la Convention de Ramsar sur les zones humides et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que les espèces exotiques envahissantes sont l'une des menaces les plus graves pour la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes, et représentent également une menace pour le développement durable ;

RECONNAISSANT que de nombreux pays, tout en étant de plus en plus conscients de la nécessité de parer aux menaces que représentent les espèces exotiques envahissantes, ont souvent une capacité d'intervention limitée faute de disposer de cadres juridiques et institutionnels suffisants ;

NOTANT que la mise en oeuvre coordonnée des mesures recommandées par la *Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes* aidera à prévenir de nouvelles introductions indésirables en Europe et à atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes dans la région ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. INVITE les pays européens à élaborer et appliquer des stratégies ou des plans d'action nationaux reposant sur la *Stratégie européenne relative aux espèces*

exotiques envahissantes, ainsi qu'à renforcer leur coopération pour faire face aux menaces que constituent les espèces exotiques envahissantes.

2. APPELLE l'Union européenne à soutenir la mise en oeuvre de la *Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes* au niveau régional, et à renforcer les capacités et la coopération régionales afin de résoudre le problème des espèces exotiques envahissantes.
3. PRIE INSTAMMENT tous les gouvernements d'encourager une coopération accrue dans le domaine des espèces exotiques envahissantes entre les organismes gouvernementaux responsables de l'environnement et de l'agriculture, aux niveaux national et régional, ainsi que d'encourager les organismes gouvernementaux et toutes les autres parties prenantes à coopérer et à se consulter davantage.
4. ENGAGE les gouvernements, les institutions et la société civile à redoubler d'efforts pour intégrer la gestion des espèces exotiques envahissantes dans les programmes et initiatives relatifs à la conservation et au développement durable.
5. ENGAGE AUSSI toutes les parties prenantes à optimiser les échanges d'information et d'expérience sur les espèces exotiques envahissantes, et à soutenir les initiatives nationales, régionales et internationales à cet égard.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.